

Objet : Désignation dans des emplois vacants ou disponibles de directeur dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental. Appel aux candidats.

Réseaux : Communauté française.

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : 2012

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française ;
- Aux Administrateurs des Internats autonomes Et des Homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	A.G.P.E.	
<u>Destinataire</u>	Tous niveaux	Réseau organisé par la Communauté française	
<u>Contact</u>			
<u>Document à renvoyer</u>	Formulaires en annexe et copie des attestations de réussite.		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Désignation dans des emplois vacants ou disponibles – Appel Directeurs – Maternel, primaire et fondamental.		

Renvoi (s) :

Nombre de pages :

Mots clés : Appel – Directeur - Fondamental

- annexes :

Objet : Désignation dans des emplois vacants ou disponibles de directeur dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental. Appel aux candidats.

Je vous prie de trouver en annexe l'appel aux candidats à une désignation dans les emplois vacants ou disponibles de directeur dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental.

Puis-je vous demander de bien vouloir diffuser ces informations auprès des membres de votre équipe éducative concernés, en ce compris, les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Christian NOIRET,

Directeur général adjoint.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la Communauté française a pris la décision de procéder à un appel aux candidats à une désignation dans un emploi de directeur en application de l'article 35, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Le Gouvernement de la Communauté française invite donc les membres du personnel répondant aux conditions de l'article 8, alinéa 1^{er}, 1^o à 4^o du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection et de l'article 9 de ce même décret, à introduire une demande de désignation dans un des emplois vacants ou disponibles de la fonction de directeur dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental en mentionnant le nom des établissements où ils souhaitent être désignés.

Par « emploi vacant », il y a lieu d'entendre un emploi qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tard le 31 octobre 2011.

Par « emploi disponible », il y a lieu d'entendre :

- soit, un emploi non vacant, à savoir un emploi attribué à titre définitif à un membre du personnel qui est temporairement éloigné du service pour une année scolaire au moins ;
- soit, un emploi devenu vacant après le 31 octobre 2011, c'est-à-dire qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tôt depuis le 01/11/2011.

Les emplois vacants de directeur sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 1 à la présente circulaire et les emplois disponibles de la même fonction sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 2 à la présente.

Ces listes ont été arrêtées par Madame la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire.

Le présent appel s'adresse uniquement aux membres du personnel qui répondent aux conditions de l'article 35 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et sont détenteurs **d'au moins une attestation de réussite** aux formations à la fonction de directeur dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental.

Les conditions sont arrêtées à la date ultime d'introduction des candidatures. Seront toutefois prises en compte les attestations qui seront délivrées postérieurement dans le cadre des formations à la fonction de directeur du volet propre au réseau de la Communauté française qui sont en cours au 1^{er} semestre de l'année 2012.

L'article 35 précité fait également une distinction entre les détenteurs d'au moins trois attestations de réussite et ceux qui ne peuvent se prévaloir que d'une ou deux attestations et accorde une priorité à certains candidats.

1) Les membres du personnel détenteurs d'au moins trois attestations de réussite

Les candidats seront classés pour chaque établissement choisi selon le nombre d'attestations de réussite dont ils sont détenteurs, puis, selon leur ancienneté de service. Ils seront, ensuite, désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans des emplois vacants et à défaut, dans des emplois disponibles. Les candidats ne peuvent indiquer d'ordre de priorité parmi les établissements auxquels ils souhaitent être désignés.

2) Les membres du personnels détenteurs d'une ou deux attestations de réussite

Lorsqu'aucun membre du personnel détenteur d'au moins trois attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur ne s'est porté candidat à un emploi de la fonction concernée dans un établissement, le Gouvernement désigne un membre du personnel parmi les candidats qui sont titulaires d'une ou deux attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur. Ces candidats sont classés, pour chaque établissement choisi, selon leur ancienneté de service.

3) Candidats prioritaires

En application des articles 35, § 2 al. 3 et 133, §1^{er} du décret du 2 février 2007 précité, le membre du personnel peut bénéficier d'une priorité aux conditions suivantes :

- occuper un emploi qui a déjà fait l'objet d'un précédent appel ;
- occuper ce même emploi depuis ce précédent appel ;
- être titulaire de 5 attestations de réussite ;
- avoir introduit une demande de désignation dans cet emploi au moyen des annexes 3 ou 4.

4) Introduction des candidatures

Afin de répondre au présent appel, les membres du personnel sont invités à introduire leur demande de désignation au moyen des formulaires qui figurent en annexe et à renvoyer, par lettre recommandée à la poste, lesdits formulaires ainsi qu'une copie des attestations de réussite dont ils sont détenteurs (dans l'hypothèse où ces attestations n'auraient pas encore été communiquées à mes services) pour le 20 avril au plus tard, à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française,
bureau 3^E 353, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

La date du 20 avril 2012 constitue la date ultime d'envoi des candidatures, le cachet de La Poste faisant foi.

5) Explication des annexes

Annexes 1 et 2 :

L'annexe 1 reprend la liste des emplois vacants alors que l'annexe 2 reprend la liste des emplois disponibles.

Annexe 3 :

L'annexe 3 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi vacant, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007.

Annexe 4 :

L'annexe 4 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi disponible, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007.

Annexe 5 :

L'annexe 5 s'adresse aux candidats ayant rempli l'annexe 3 ou 4 dans l'hypothèse où il s'avère qu'après examen de leur dossier, ils ne peuvent se voir octroyer la priorité visée auxdites annexes.

Annexe 6 :

L'annexe 6 doit uniquement être remplie par les candidats qui n'entrent pas dans les conditions pour se voir accorder une priorité ainsi que par les candidats qui renoncent à faire valoir la priorité à laquelle ils peuvent prétendre.

Annexe 7 :

Enfin, l'annexe 7 doit être remplie par les candidats à une désignation dans plusieurs fonctions.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Ilham CHOUGRANI (02/ 431.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be) et M. Nicolas LIJNEN (02/413.31.84, nicolas.lijnen@cfwb.be).

ANNEXE 1

EMPLOIS VACANTS FONDAMENTAL

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF Prospérité annexée à l'AR Serge Creuz	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	001

Zone 2. Brabant-Wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR de Nivelles	NIVELLES	002
EF annexée à l'AR Rixensart	RIXENSART	003
EF autonome CF Francisco Ferrer	TUBIZE	004

Zone 5. Verviers

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF autonome CF	STOUMONT	005

Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF autonome CF	GEDINNE	006
EF autonome CF	HASTIERE	007

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF autonome CF	ETALLE	008
EF autonome CF	HABAY	009
EF Saint-Hubert annexée à l'ITCF Centre Ardenne	LIBRAMONT	010
EF autonome CF	MARBEHAN	011
EF autonome CF	MARTELANGE	012
EF annexée à l'EE spécialisé CF	SAINT-MARD	013
EF Vielsalm annexée à l'AR Vielsalm-Manhay	VIELSALM	014
EF autonome CF	WELLIN	015

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR ATH	ATH	016
EE spécialisé fondamental CF	KAIN	017

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Yvonne VIESLET	MARCHIENNE-AU-PONT	018

ANNEXE 2

EMPLOIS DISPONIBLES

Zone 2. Brabant-Wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF autonome CF annexée	NIL-SAINT-VINCENT	019

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Saint-Georges sur Meuse	SAINT-GEORGES-SUR-MEUZE	020

Zone 5. Verviers

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF Malmedy annexée à l'AR Ardenne-Hautes Fagnes	MALMEDY	021
EF annexée à l'AR Verdi	VERVIERS	022
EF autonome CF Limbourg	LIMBOURG	023

Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Norbert Collard	BEAURAING	024
EF annexée à l'AR Jean Tousseul	ANDENNE	025

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF autonome CF Libin	LIBIN	026

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR René Magritte	LESSINES	027
EF annexée à l'AR THOMAS EDISON	MOUSCRON	028

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF Houdeng-Aimeries annexée à l'AR LALOUIERE	LA LOUVIERE	029

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR JOURDAN	FLEURUS	030

ANNEXE 3

**Demande de désignation en application de l'article 35, § 2 al. 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007,
MEMBRE DU PERSONNEL SOUHAITANT FAIRE VALOIR SA PRIORITE DANS UN EMPLOI VACANT DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL, PRIMAIRE ET FONDAMENTAL**

Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire NE PEUT en aucun cas remplir les formulaires repris en annexe 4 et en annexe 6 pour la même fonction. Il y a lieu de remplir l'annexe 5 au cas où votre priorité ne serait pas reconnue.

Je soussigné(e),

NOM (nom de naissance si femme mariée) :

PRENOM : _____

Date de naissance : **Tél** :

Matricule : **GSM** : /

Adresse électronique :

Adresse personnelle: _____

Code postal _____

Nommé(e) à titre définitif à la fonction (spécialité et niveau ou degré d'enseignement) :

.....

dans l'établissement suivant :

Détenteur de 5 attestations de réussite aux formations à la fonction **de directeur d'école maternelle, primaire et fondamental**, demande à bénéficier de la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 al. 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Je suis désigné à titre temporaire de manière ininterrompue depuis le..... dans la fonction de **DIRECTEUR maternel / primaire / fondamental** (barrer les mentions inutiles) dans l'établissement suivant :

-

et j'exerce toujours actuellement la même fonction dans le même établissement.

L'emploi que j'occupe est un emploi vacant figurant sur la liste reprise en annexe 1.

- **code** de l'emploi

J'introduis | je n'introduis pas¹ d'autre demande de désignation au moyen du formulaire repris en annexe 5.

Candidat à plusieurs fonctions, je remplis | je ne remplis pas le formulaire repris en annexe 7².

Date,

Signature,

¹ Biffer la mention inutile.

et, à défaut, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s) ¹ :

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Date,

Signature,

¹ Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.

et, à défaut, demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les)établissement(s) suivant(s) ¹:

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Candidat à plusieurs fonctions, je remplis | je ne remplis pas le formulaire repris en annexe 7.

Date,

Signature,

¹ Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.

2^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

3^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

4^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

5^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

6^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

Il va de soi que si je peux être désigné conformément au(x) choix opéré(s) ci-dessus, ma(mes) candidature(s) aux autres emplois devra(devront) être considéré(es) comme nulle(s) et non avenue(s).

Date,

Signature,

- de ne pas exprimer votre préférence pour un emploi disponible IMMEDIATEMENT APRES avoir exprimé votre préférence pour un emploi vacant de la même fonction, dans la mesure où, dans ce cas, il convient de choisir d'emblée la mention emploi vacant ou disponible (se reporter à l'alinéa 1^{er} du texte en gras).